

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
02/08/2019

Dossier complet le :  
02/08/2019

N° d'enregistrement :  
F09319P0254

#### 1. Intitulé du projet

Procédure administrative de mise en conformité du captage de Généllys

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom GAY

Prénom Robert

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de MISON

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

GAY Robert, maire

RCS / SIRET

2 1 0 4 0 1 2 3 8 0 0 0 1 4

Forme juridique

Mairie

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17 (d) Dispositifs de captage des eaux souterraines en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils lorsque la capacité total est supérieur ou égal à 8 m3/h	Aménagement et utilisation de la source des Généllys. Source située sur la commune de MISON, incluse dans la ZRE du bassin versant du Buèch.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La source est non exploitée à l'heure actuelle mais son captage permettrait de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune. En effet, les sources des Armands et du Châtaigner ainsi que le puits des Armands qui alimentent actuellement la commune font l'objet d'une procédure de mise en conformité mais présentent des vulnérabilités qualitatives liées à l'urbanisme et l'agriculture ainsi qu'un risque quantitatif en période d'étiage sévère.

Ainsi, le projet de la municipalité vise à aménager et utiliser la source des Généllys pour pouvoir à termes, remplacer les ressources précitées jugées vulnérables et les maintenir uniquement en ressource de secours.

Des travaux sont donc nécessaires pour la mise en conformité du captage et des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage.

A plus long termes, cette source pourra venir se substituer, au moins en secours, à l'ensemble des sources de la commune et c'est dans le cadre de cette hypothèse que l'autorisation est demandée. En effet, cela amène à demander un volume moyen de prélèvement de 93 751 m3/an et un débit moyen de pointe de 300 m3/j sur Généllys.

## 4.2 Objectifs du projet

La mise en conformité réglementaire du captage des Généllys a pour but de:

- Sécuriser la qualité de la ressource en eau captée avec la mise en place des périmètres de protection, d'un regard de captage et la mise en place des servitudes associées pour alimenter la collectivité en eau potable.
- Répondre aux différents objectifs et aux orientations fondamentales fixés par le SDAGE.
- Permettre une gestion raisonnée de la ressource en eau en prenant en compte uniquement les besoins de la collectivité et le potentiel de la ressource en eau disponible.
- Permettre à la commune d'être conforme à la législation et de répondre aux exigences réglementaires.
- Régulariser les servitudes de passage.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Dans le cadre de la DUP visant la mise en conformité du captage, la procédure de régularisation impose la consultation d'un hydrogéologue agréé afin d'obtenir son avis sur la poursuite de l'exploitation de la ressource.

Mr CHALIKAKIS, hydrogéologue agréé a donné un avis favorable concernant le captage des Généllys avec la caractérisation des périmètres de protections. La mise en place de ces derniers et l'habilitation de l'ouvrage imposent plusieurs interventions :

- Construction d'un regard de captage bétonné, étanche, ventilé et verrouillé autour de la source de Généllys afin de supprimer le risque de contamination d'eau par intrusion des eaux superficielles directement dans le captage,
- Mise en place d'un compteur volumétrique,
- La mise en place d'un périmètre de Protection Immédiate (PPI) grillagé et verrouillé prenant en compte les servitudes associées.
- La mise en place de deux Périmètres de Protection Rapprochée (PPR1 et PPR2),
- Le débit à prélever sur cette source doit être étudié en fonction de la ressource disponible sur une année hydrologique mais aussi en fonction de l'environnement influencé aujourd'hui par cette source,
- Après la mise en place effective des périmètres de Protection présentés ci-dessous et pendant au moins un an, il faudra réaliser un suivi régulier (tous les 3 à 6 mois) de la qualité des eaux de la source de Généllys afin d'évaluer l'efficacité de ces périmètres,
- Mise en place d'une clôture et d'un portillon pour le PPI,
- Débroussaillage et nettoyage du PPI.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet ne sera pas impacté par les travaux ou par des interventions humaines (sauf entretien ou interventions ponctuelles). La phase d'exploitation consiste seulement à la captation des eaux suite aux aménagements mis en place lors de la phase travaux.

Les mesures mises en place lors de la phase de réalisation permettent la protection des installations du captage et donc la sécurisation de la ressource en eau.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation au titre de:

- L'article R 214-1 du code de l'environnement; rubrique 1.3.1.0.1 capacité supérieure ou égale à 8 m3/h

Annexe à l'article R 122-2 / catégorie 17.d) "disposition de captage des eaux souterraines ou des mesures permanentes de répartition quantitative instituée ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8m3/h".

- L'article L 1321.2 du code de la santé publique, autorisation sanitaire dans le cadre de la distribution d'eau destinée à la consommation d'eau potable.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Volume moyen annuel demandé en autorisation	93 571 m3
- Débit moyen journalier	257 m3/j soit 10,7 m3/h
- Débit moyen de pointe journalier	300 m3/j soit 12,5 m3/h
- Débit d'étiage Généllys jaugé en l/s	9,6 l/s soit 34 m3/h

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune de Mison  
Section : AY  
Parcelles : 168 et 181

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05°5'145"E Lat. 44°15'21"N

Point d'arrivée :

Long. 05°5'149"E Lat. 44°15'23"N

Communes traversées :

Le projet se trouve sur la commune de Mison

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le captage de Généllys se trouve sur la commune de Mison dans le massif des Alpes à environ 565 m d'altitude.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'inondations et séisme: selon la carte des risques naturels issue du site de la DREAL-PACA, le projet se trouve effectivement en zone inondable (intention). La commune de Mison est située en zone de sismicité 3 (modéré)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mison est concernée par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 constatant la liste des communes incluses dans la Zone de Répartition des Eaux du Bassin du Buëch.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce sera le cas dès la régularisation administrative du captage avec la DUP et donc la mise en place des périmètres de protection.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité de : Site n° FR 9301519 "Le Buëch" Directive Habitats, classé en SIC et ZSC. Le captage se situe en dehors du site (à 900 mètre de la source). Site n° FR 9301589 et FR 9312003 "Durance" Directive Habitats et Oiseaux. Classé en SIC, ZSC et ZPS (à 4 km de la source).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De part sa destination (Cf. 4.1 du présent dossier) le captage de Généllys a pour but à court termes de substituer aux sources des Armands et du Châtaigner qui deviendront des ressources de secours. A plus long termes, cette source est susceptible de se substituer à l'ensemble des ressources de la commune, au moins en secours. Toutefois, cela signifie que les eaux captées à Généllys ne le seront plus sur les autres sources qui les restitueront donc au Buëch. Aussi, les prélèvements sur la source de Généllys ne dépasseront pas le tiers de la ressource disponible à l'étiage.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La captation des eaux se fait par des drains souterrains. Les modifications faites au milieu sont faibles. Aucun habitat n'est d'intérêt communautaire sur le site de la source (inventaire réalisé par Mr SENN, écologue). Le projet a pour but d'avoir une gestion plus raisonnée de la ressource en eau. Par ailleurs, les volumes sollicités au niveau du captage n'exerceront pas de pression sur la ressource en eau et sur le débit du Buëch.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase chantier, plusieurs facteurs pourraient conduire à une perturbation du milieu et des espèces évoluant à proximités : Les aménagements, le piétinement des ouvriers, le défrichage, la circulation des engins, le déversement accidentel de produits polluants et la génération de nuisances sonores et de vibration. Néanmoins, ces atteintes seraient temporaires et localisées aux abords immédiats du site des travaux. Durant la phase travaux, toutes les précautions seront prises pour réduire un maximum les risques de perturbations des milieux et des espèces.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux captées alimentent le Buëch. Néanmoins, les volumes prélevés sont trop faibles pour être susceptibles de causer une dégradation de la biodiversité du Buëch. La source de Généllys ne présente aucun enjeu écologique notoire. Afin d'évaluer l'impact, un écologue a été mandaté pour réaliser un inventaire de la faune, de la flore et des habitats. Le débit de la source a été suivi sur 10 mois, le débit d'étiage a été jaugé à 34 m <sup>3</sup> /h. Le débit max de prélèvement est de 12.5 m <sup>3</sup> /h en pointe, soit à peine 37% de la ressource disponible.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place du Périmètre de Protection Immédiate pour préserver la source des Généllys se trouve sur des parcelles agricoles (Pâturage équin). Pour les Périmètre de Protection Rapprochée, des servitudes seront mises en place sur les parcelles concernées, toujours dans le but de préserver la ressource en eau.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est exposé à aucun risque naturel excepté un risque sismique modéré et un risque d'inondation "intention" au même titre que l'ensemble de la commune.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'eau captée est destinée à la consommation humaine, de ce fait le captage est concerné par la problématique du risque sanitaire. Le projet vise à réduire ce risque sanitaire en instaurant des périmètres de protections et des servitudes. L'objectif du projet est d'assurer l'alimentation en eau potable des habitants et de sécuriser la ressource en eau.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, des véhicules de chantier sont susceptibles d'investir la zone, hors période de travaux, aucun trafic supplémentaire ne devrait être généré.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les nuisances seront extrêmement faibles et de très courte durée pendant les travaux. Aucune nuisance en période d'exploitation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Quelques vibrations pourront intervenir durant la courte phase de travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un dispositif de trop-plein permanent permettra au débit d'eau non-capté de la source des Généllys de préserver son cycle naturel jusqu'au Buëch.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Excepté des gravats qui seront débarrassés à l'issue des travaux.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le seul impact est d'ordre paysager avec la création de la chambre de captage et du PPI. La chambre de captage et le PPI permettront de préserver la source des Généllys, leur impact sur le paysage sera faible compte tenu de l'ampleur du projet (PPI: 1 186 m2). L'emprise de la chambre de captage reste minimale (située autour de la source) et le PPI est actuellement délimité par des clôtures pour le pâturage, les changements sur le paysage sont donc faibles.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le site du PPI, aucune activité autre que l'exploitation du captage ne sera autorisée. Le site est utilisé comme pâturage pour des équidés. Afin de préserver la ressource en eau, la commune aura la maîtrise foncière de ces surfaces et abandonnera toutes activités agricoles polluantes. Si la commune n'acquiert pas ces surfaces (PPR), des servitudes seront mises en places (Interdiction de stockage d'hydrocarbures, interdiction d'épandage, coupe à blanc des boisement interdit,...).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet est destiné à fournir une eau de qualité, exempt de risque pour la santé des abonnés grâce à :

- L'instauration de périmètre de protection sur lesquels les activités "à risque" sont interdites,
- La création d'une chambre de captage pour préserver la source de Généllys.

Concernant le volet environnement, des dispositions seront également mises en place pour :

A- Limiter les prélèvements aux besoins en eau de la commune (mise en place de compteurs et d'un orifice calibré afin de limiter le débit prélevé au débit autorisé),

B- Limiter l'impact des travaux d'aménagement du captage (parcage des engins de chantier à l'extérieur du site sur une zone imperméable, mise en place d'une zone de stockage des matériaux et carburants, couverture ou évacuation des matériaux et l'arrosage de la piste des travaux afin d'éviter la génération de poussière, période d'exécution),

C- Afin d'éviter les risques du projet sur l'environnement des inventaires ont été réalisés et une cartographie des habitats a été produite pour quantifier les impacts potentiels. La conclusion est un enjeu environnemental très réduit sur la zone.

D- Le débit moyen demandé pour le prélèvement représente 30% du débit disponible à l'étiage et entre 10 et 15% en période de hautes eaux. Le trop plein sera directement restitué au droit de l'ouvrage.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le captage de cette source est nécessaire pour sécuriser l'AEP de la commune. Le débit moyen annuel demandé est de 93 751 m3/an. Ce prélèvement représente un tiers du débit d'étiage de la source jaugé à 34 m3/h. A l'échelle du bassin versant, le captage n'entraîne pas de consommation supplémentaire car l'eau captée à Généllys ne le sera pas aux autres sources et sera donc restituée au Buëch. L'eau non captée à Généllys sera restitué au milieu au droit du captage. En amont du projet, un inventaire faune, flore et habitats a été effectué par Mr SENN, écologue expert.

Pendant les travaux, des mesures préventives seront mises en place pour réduire le risque de pollution accidentelle. Le projet permet la mise en place de périmètres de protection, de servitudes, d'un orifice calibré et d'un compteur allant dans le sens de la protection de la ressource du milieu naturel. Ainsi, une étude environnementale approfondie ne semble pas justifiée.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié ;</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Cette liste comprend également les annexes obligatoires.  Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage Annexe 2 : Plan de situation (Partie 4.6) Annexe 3 : Photos source de Généllys (Partie 4.1) Annexe 4 : Plan cadastral (Partie 4.6) Annexe 5 : Cartographie des sites Natura 2000 (Partie 5) Annexe 6 : Cartographie des périmètres de protection (Partie 4.5) Annexe 7 : Compte-rendu d'expertise habitats-faune-flore (Partie 5) Annexe 8 : Rapport de l'hydrogéologue agréé (Partie 5) Annexe 9 : Dossier Natura 2000 (Partie 5) Annexe 10 : Cartographie des vulnérabilités (Partie 4.1)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Gap

le,

02/08/2019

Signature



